



Morsure de chien besoin conseil

Par **angy3**, le **04/06/2010** à **14:22**

Bonjour,

j'ai 24 ans plus jeune quand j'avais 8 ans le chien de mon oncle , un bas rouge m'a mordu très violement le visage m'arrachant une partie de la joue. Ma mère n'a pas porter plainte ni fait de declaration à l'assurance sur ordre de mon oncle .

A cette époque j'ai été plusieurs mois sans aller a l'ecole et j'ai été pénaliser par rapport aux autres qui se moquait tout le temps.
Psychologique j'en ai très souffert .

Aujourd'hui j'ai 24 ans et je ne supporte pas mes cicatrices qui s'etendent sur la levre le nez et la joue 4 cicatrices au total.

Actuellement je ne travaille pas car je souffre de mon apparence .

Est ce que vu que a cette époque j'etais mineur je peut porter plainte contre mon oncle pour avoir des indemnités pour envisager une operation esthetique ou y a til prescription et je ne peux rien faire ? Cordialement

Par **jeetendra**, le **04/06/2010** à **14:57**

Article 2226 du Code Civil :

[s]"L'action en responsabilité née à raison d'un événement ayant entraîné un dommage

corporel, engagée par la victime directe ou indirecte des préjudices qui en résultent, se prescrit par dix ans à compter de la date de la consolidation du dommage initial ou aggravé.
[s]

Toutefois, en cas de préjudice causé par des tortures ou des actes de barbarie, ou par des violences ou des agressions sexuelles commises contre un mineur, l'action en responsabilité civile est prescrite par vingt ans".

Bonjour, pour moi il y a prescription malheureusement pour votre action en réparation du dommage corporel subi à l'époque des faits, ensuite la responsabilité civile ne marche pas entre membres d'une même famille, il faut que la victime soit un tiers au sens strict du terme (complètement étranger), AIE MAC vous apportera plus de précisions à ce sujet, cordialement.

Par **angy3**, le **04/06/2010 à 15:17**

je vous remercie donc je ne peux rien faire ? Je dois me débrouiller seule même si à l'époque j'étais mineure et que je n'étais pas en âge de me défendre?

Par **cloclo7**, le **04/06/2010 à 16:09**

Bonjour

article 2234 du code civil

la prescription ne court pas ou est suspendue contre celui qui est dans l'impossibilité d'agir par suite d'un empêchement résultant de la loi, de la convention ou de la force majeure

en d'autres termes la prescription ne court pas contre le mineur.

La responsabilité civile d'une personne de sa famille peut tout aussi bien être recherchée.

en d'autres termes vous pourriez tenter une action en réparation contre votre oncle du fait du dommage causé par son chien, encore faut-il que vous démontriez des preuves à l'appui que c'est bien le chien de votre oncle qui est à l'origine des dommages.

Par contre je vous conseillerais une action civile.

Par **angy3**, le **04/06/2010 à 16:12**

merci beaucoup croyez-vous que l'hôpital qui m'a prise en charge après cet accident aie une trace de cela de plus le chien un an plus tard a fait une autre victime mon petit cousin lui

aussi mordu au visage puis je recevoir le témoignage de sa mere et le sien en ma faveur

Par **cloclo7**, le **04/06/2010** à **16:16**

c'est possible mais il reste le pb de la preuve de la propriété du chien ...